



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/687
15 novembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
Point 72 de l'ordre du jour

EFFETS DES RAYONNEMENTS IONISANTS

Rapport de la Commission politique spéciale

Rapporteur : Mme Catherine von HEIDENSTAM (Suède)

1. L'Assemblée générale a inscrit la question intitulée "Effets des rayonnements ionisants" à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session, conformément à sa résolution 44/45 du 8 décembre 1989.
2. A sa 3e séance plénière, le 21 septembre 1990, l'Assemblée, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Commission politique spéciale.
3. La Commission a examiné la question à ses 3e et 4e séances, les 15 et 16 octobre 1990 (voir A/SPC/45/SR.3 et 4). Elle était saisie du rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (A/45/319).
4. La Commission était également saisie de deux lettres datées des 9 juillet 1990 (A/45/339) et 11 juillet 1990 (A/45/352) se rapportant, entre autres, à la question et adressées au Secrétaire général par les Représentants du Chili, de la Colombie, de l'Equateur et du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies, au nom de la Commission permanente du Pacifique Sud, toutes deux se référant à la Déclaration publiée par le secrétariat général de la Commission le 3 juin 1990 (A/45/314) et transmettant le texte des déclarations publiées les 27 juin et 6 juillet 1990 par le Secrétaire général de la Commission.
5. A sa 3e séance, le 15 octobre, le représentant de la Belgique a présenté un projet de résolution (A/SPC/45/L.2), parrainé par les pays suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Canada, Chine, Costa Rica, Danemark, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Japon, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République socialiste soviétique de Biélorussie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Uruguay. Il a été annoncé que la Bolivie, le Luxembourg et la Pologne s'étaient joints aux coauteurs du projet de résolution.

6. A la 4e séance, le 16 octobre, il a été annoncé que l'Inde et la République socialiste soviétique d'Ukraine s'étaient portées coauteurs du projet de résolution.

7. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/SPC/45/L.2 sans procéder à un vote (voir par. 8 ci-après).

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE

8. La Commission politique spéciale recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Effets des rayonnements ionisants

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 913 (X) du 3 décembre 1955, portant création du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, et ses résolutions plus récentes à ce sujet, dont la résolution 44/45 du 8 décembre 1989, dans laquelle elle a notamment prié le Comité scientifique de poursuivre ses travaux,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants 1/,

Réaffirmant qu'il est souhaitable que le Comité scientifique poursuive ses travaux,

Préoccupée par les effets néfastes qui peuvent résulter, pour les générations actuelles et futures, des niveaux de rayonnement auxquels l'humanité est exposée,

Consciente de la nécessité de continuer à examiner et à rassembler des informations sur les rayonnements ionisants et à analyser leurs effets sur l'homme et son environnement,

Tenant compte de la décision du Comité scientifique de présenter, dès que les études correspondantes seront terminées, des rapports plus succincts, accompagnés de documents scientifiques, sur les sujets spécialisés mentionnés par le Comité 2/,

1. Félicite le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants de la précieuse contribution qu'il apporte depuis sa création, il y a trente-cinq ans, à une connaissance et à une compréhension plus larges des niveaux, des effets et des dangers des rayonnements ionisants, et de la compétence scientifique et l'indépendance de jugement avec lesquelles il s'acquitte du mandat qui lui a été confié à l'origine;

1/ A/45/319.

2/ A/38/142, par. 5.

2. Note avec satisfaction que la coopération scientifique entre le Comité scientifique et le Programme des Nations Unies pour l'environnement se poursuit et s'étend;

3. Prie le Comité scientifique de poursuivre ses travaux, y compris ses importantes activités de coordination, pour mieux faire connaître les niveaux, les effets et les dangers des rayonnements ionisants de toute origine;

4. Approuve les intentions et les plans formulés par le Comité scientifique en vue de la poursuite de ses activités scientifiques d'examen et d'évaluation au nom de l'Assemblée générale;

5. Prie le Comité scientifique de continuer, lors de sa prochaine session, à examiner les problèmes importants qui se posent dans le domaine des rayonnements et de lui présenter un rapport sur cette question lors de sa quarante-sixième session;

6. Prie le Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer à apporter son appui au Comité scientifique afin de lui permettre de poursuivre efficacement ses travaux et d'assurer la diffusion de ses conclusions auprès de l'Assemblée générale, de la communauté scientifique et du public;

7. Exprime sa satisfaction de l'assistance fournie au Comité scientifique par les Etats Membres, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les organisations non gouvernementales et les invite à accroître leur coopération dans ce domaine;

8. Invite les Etats Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales intéressées à continuer à communiquer des données pertinentes sur les doses, les effets et les dangers des différentes sources de rayonnement, ce qui aiderait considérablement le Comité scientifique à élaborer les prochains rapports qu'il présentera à l'Assemblée générale.
